

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 12 mai 2026

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MARDI 12 MAI 2026, À 19H30, À L'HÔTEL DE
VILLE D'ALMA.**

Présences :

Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma	Marc Fortin, conseiller Ville de Desbiens
Jonathan Bellemarre, conseiller Ville d'Alma	Mario Desbiens, maire Municipalité Ste-Monique-de-Honfleur
Bianka Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Jacob Coulombe, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Johanne Morissette, mairesse Municipalité de Lamarche
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
François Claveau, conseiller Municipalité d'Hébertville	Jacinthe Larouche, mairesse Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Michel Claveau, conseiller Municipalité d'Hébertville	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Maxim Lavoie, maire Ville de Desbiens
---	---

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 19437-05-2026

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture du procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire du 8 et 28 avril 2026
- 4 Adoption du procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire du 8 et 28 avril 2026
- 5 Correspondance
- 6 Vitalité du milieu
 - 6.1 Acceptation d'un projet - FRR volet 2 - L'Ascension de N.S.
- 7 Service d'aménagement
 - 7.1 Règlement 487-2026 - Ville d'Alma
 - 7.2 CPTAQ dossier 453485 - Ville d'Alma
 - 7.3 CPTAQ dossier 454109 - Hébertville (secteur Saint-Bruno)
 - 7.4 Suivi environnemental cours d'eau Villa des Érables - Ville de Desbiens



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 7.5 Règlement 2026-553 - Municipalité de Saint-Gédéon
- 7.6 Règlement 01Z-2026 - Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
- 7.7 Règlement 425-26 - Municipalité de Saint-Nazaire
- 7.8 Règlement 417-2026 - Saint-Henri-de-Taillon
- 7.9 Chemin Lac-Miquet
- 8 Projet de règlement provincial sur les pratiques agroenvironnementales - Revendication
- 9 Producteurs de lait du SLSJ - Demande d'appui
- 10 Agence régionale forêt privée - Nomination de représentant(s)
- 11 Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT) - Avenant # 2
- 12 Réseau Accès PME - Avenant # 1
- 13 Approbation de la liste des déboursés du mois d'avril 2026
- 14 Affaires nouvelles
- 15 Période de questions pour les citoyens
- 16 Levée de la rencontre

Résolution 19438-05-2026

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 8 ET 28 AVRIL 2026

Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Marc Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire des 8 et 28 avril 2026.

Résolution 19439-05-2026

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 8 ET 28 AVRIL 2026

Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Audrée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire des 8 et 28 avril 2026.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

Résolution 19440-05-2026

PROJET FRR VOLET 2 – ACCEPTATION D'UN PROJET – L'ASCENSION DE N.S.

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'enveloppes budgétaires dans le cadre du *Fonds Régions Ruralité (FRR 2025-2028)*, *Volet 2 Développement territorial et volet 3 Vitalisation*, où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants et de la vitalité suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants et de la vitalité a tenu une rencontre le 4 mai 2026 pour faire l'analyse du projet intitulé « Amélioration de l'offre et des infrastructures de loisirs » de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants et de la vitalité considère que ce projet répond aux critères d'admissibilité établis, et notamment à la priorité d'intervention #6 « Soutenir la vitalité des municipalités »;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé par madame Johanne Morissette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution, plus précisément dans le volet 2 du FRR;

Organisation responsable	Nom du projet	Montant
Municipalité de L'Ascension-de-N.S.	Amélioration de l'offre et des infrastructures de loisirs	159 897 \$

QUE le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 19441-05-2026

APPROBATION DU RÈGLEMENT 487-2026 DE LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 487-2026 visant à modifier le règlement 221-2013 sur les PIIA des quartiers Isle-Maligne et Riverbend, le règlement 216-2012 sur les PIIA du secteur Saint-Cœur-de-Marie et le règlement 206-2012 sur les PIIA applicables aux bâtiments résidentiels patrimoniaux ;

ATTENDU QUE par l'adoption du règlement 487-2026, la Ville d'Alma vient modifier les travaux soumis aux trois règlements sur les PIIA ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le règlement 487-2026 est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement 487-2026 de la Ville d'Alma, par laquelle la ville modifie ses règlements sur les PIIA;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19442-05-2026

AVIS CPTAQ DOSSIER 453485 : TRAVAUX ZONES DE CONTRAINTES DE MOUVEMENT DE SOL DE SAINT-CŒUR-DE-MARIE

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la CPTAQ demande l'avis de la MRC pour une demande de la ville d'Alma visant des travaux de prévention des glissements de terrain sur les lots 5 042 157, 4 389 210, 6 104 481, 3 126 392 et 3 126 393 dans le secteur Saint-Cœur-de-Marie;

ATTENDU QU'une modification à la demande initiale a été déposée à la CPTAQ pour ajouter trois chemins d'accès temporaire pour un ajout de superficie de 4 128 m² ;

ATTENDU QUE ce projet vise la stabilisation de zones de contraintes de mouvements de sol fortement rétrogressives identifiées aux cartes des zones de contraintes accompagnant le schéma d'aménagement révisé ;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE la MRC et la Ville d'Alma demandent depuis plusieurs années au MSP et au MTMD que des travaux de stabilisation soient réalisés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le MTMD a produit les plans et devis pour les travaux de prévention contre les glissements de terrain;

ATTENDU QUE ces travaux permettront de protéger plusieurs bâtiments résidentiels et institutionnels du périmètre urbain de Saint-Cœur-de-Marie ;

ATTENDU QUE le secteur visé est sous grande affectation agricole au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le projet n'occasionnera pas de perte de sol en culture;

ATTENDU QU'aucun règlement de contrôle intérimaire visant la zone agricole n'est en vigueur sur le territoire de la MRC;

PAR CONSÉQUENT : Il est proposé par madame Andrée Villeneuve, appuyé de monsieur Jonathan Bellemarre;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande le projet de la Ville d'Alma visant la réalisation de travaux de prévention des glissements de terrain sur les lots 5 042 157, 4 389 210, 6 104 481, 3 126 392 et 3 126 393 dans le secteur Saint-Cœur-de-Marie;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est transmette la présente résolution à la CPTAQ et à la Ville d'Alma.

Résolution 19443-05-2026

AVIS CPTAQ DOSSIER 454109 : CONDUITE DE GAZ ÉNERGIR

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la CPTAQ demande l'avis de la MRC pour une demande d'Énergir visant la mise en place d'une conduite de gaz souterraine sur les lots 6 719 517, 4 467 427, 4 467 428, 4 467 430 et 5 790 502, situés dans le rang 8 du secteur Saint-Bruno à Hébertville;

ATTENDU QUE ce projet vise à raccorder le système de captage des biogaz du LET de la RMR Lac-Saint-Jean au réseau d'Énergir;

ATTENDU QUE le projet permettra la production d'environ 4,5 m³ de biogaz, soit suffisamment pour alimenter en moyenne 2 280 résidences;

ATTENDU QUE le projet permettra d'éviter l'émission d'environ 10 000 tonnes de CO₂ équivalent par année, permettant ainsi de contribuer au plan climat de la MRC;

ATTENDU QU'Énergir doit obtenir des servitudes permanentes pour la réalisation de la conduite et du poste de vanne;

ATTENDU QUE des aires de travail et des chemins d'accès temporaires seront également nécessaires pendant la construction;

ATTENDU QUE les superficies visées sont les suivantes ;

- Chemin d'accès permanent : 2 248 m²
- Poste de vanne : 36 m²
- Servitude souterraine permanente : 26 330 m²
- Aire de travail et chemin temporaires : 35 643 m²;

ATTENDU QUE la MRC doit donner son avis en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE l'homogénéité du territoire agricole et son dynamisme ne seront pas compromis;

ATTENDU QUE le projet n'affectera pas de façon importante le potentiel et les possibilités d'utilisation des lots concernés, les pertes de sol permanentes étant limitées à 0,23 hectare ;

ATTENDU QUE la servitude pour la conduite n'empêchera pas la culture de végétaux ;

ATTENDU QU'Énergir mettra en place des mesures d'atténuation touchant la protection du sol arable, le drainage, la compaction, la pierrosité et la remise en état ;

ATTENDU QU'Énergir prévoit des compensations financières au propriétaire, notamment pour les servitudes, les aires de travail temporaires et supplémentaires et les pertes de récoltes ;

ATTENDU QUE le secteur visé est sous grandes affectations agricole et agroforestière au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QU'aucun règlement de contrôle intérimaire visant la zone agricole n'est en vigueur sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole a recommandé les améliorations suivantes au projet d'Énergir :

- Si le relief le permet, s'assurer que le tracé de la conduite passe plus à l'est près des secteurs boisés ;
- S'assurer que les conduites d'Énergir n'aient pas d'impact sur les réseaux de drainage actuels et futurs des terres agricoles;
- S'assurer de la décompaction des chemins temporaires après les travaux ;

PAR CONSÉQUENT : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Marc Richard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande le projet d'Énergir visant la mise en place d'une conduite de gaz souterraine sur les lots 6 719 517, 4 467 427, 4 467 428, 4 467 430 et 5 790 502, situés dans le rang 8 du secteur Saint-Bruno à Hébertville ;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est transmette la présente résolution à la CPTAQ, à Énergir et à la RMR Lac-Saint-Jean.

Résolution 19444-05-2026

REVÉGÉTALISATION COURS D'EAU DE LA VILLA DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de la gestion des cours d'eau en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT qu'à l'été 2024, la MRC a fait réaliser des travaux dans le cours d'eau de la villa des Érables à Desbiens (référence : règlement 323-2022);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'autorisation environnementale, un suivi de la revégétalisation doit être réalisé sur une période de trois ans ;

CONSIDÉRANT QUE la première année de ce suivi a été réalisée lors des travaux correctifs de 2025;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

CONSIDÉRANT QUE la firme EnvironnementCA a déposé une offre pour le suivi de la revégétalisation pour 2026 au montant maximal de 2 845 \$, plus taxes pour 2026 et de 3 025 \$, plus taxes pour 2027 ;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par madame Johanne Morissette, appuyé de monsieur Mario Desbiens ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC accepte la proposition d'EnvironnementCA au montant maximal de 2 845 \$, plus taxes pour 2026 et de 3 025 \$, plus taxes pour 2027 ;

QUE le coût de ces suivis soit refacturé à la ville de Desbiens dans le cadre des travaux réalisés en vertu du règlement 323-2022.

Résolution 19445-05-2026

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2026-553 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le Patrimoine culturel d'avril 2021 oblige les municipalités à adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a adopté le règlement numéro 2026-553 sur l'occupation et l'entretien des immeubles conformément à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement 2026-553 fait également suite à l'adoption de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC le 24 mars 2026 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de madame Jacinthe Larouche ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement 2026-553 de la municipalité de Saint-Gédéon, par laquelle la municipalité adopte un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19446-05-2026

APPROBATION DU RÈGLEMENT 01Z-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a adopté le règlement numéro 01Z-2026 visant à modifier le règlement de zonage 02-2006 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 01Z-2026 est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur Jean Tremblay ;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement 01Z-2026 de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, par laquelle la municipalité modifie son règlement de zonage ;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19447-05-2026

APPROBATION DU RÈGLEMENT 425-26 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a adopté le règlement numéro 425-26 visant à modifier le règlement de zonage 329-15;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 425-26 est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement 425-26 de la municipalité de Saint-Nazaire, par laquelle la municipalité modifie son règlement de zonage;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19448-05-2026

APPROBATION DU RÈGLEMENT 417-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a adopté le règlement numéro 417-2026 visant à modifier le règlement de zonage 312 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 417-2026 est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Mario Desbiens ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement 417-2026 de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, par laquelle la municipalité modifie son règlement de zonage ;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution 19449-05-2026

CONTRAT AMÉLIORATION DU CHEMIN DU LAC-MIQUET À LAMARCHE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est gestionnaire des terres publiques intramunicipales (TPI);

ATTENDU QUE des travaux d'amélioration sont nécessaires sur le dernier tronçon du chemin du Lac-Miquet afin de le rendre plus sécuritaire et de faciliter le passage des véhicules qui assurent la desserte des services municipaux aux villégiateurs (rechargement en gravier MG-20, amélioration du rond de virage, installation d'un ponceau conforme au RADF);

ATTENDU QUE la MRC a réalisé la construction et l'amélioration de plusieurs chemins d'accès à des secteurs de villégiature situés en TPI et que pour encadrer ces travaux, la MRC a adopté en 2006 une politique de construction des chemins de villégiature ou d'accès à des équipements récréotouristiques;

ATTENDU QUE la MRC a demandé et a obtenu une soumission d'une entreprise locale au montant de 5 200 \$, plus taxes pour les travaux de recharge de gravier MG-20, de nivelage, d'amélioration du rond de virage et d'installation d'un ponceau;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de gestion contractuelle, le Conseil de la MRC peut octroyer un contrat de gré à gré si les coûts sont inférieurs à 139 000\$;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Morissette, appuyé de monsieur Jonathan Bellemarre;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confie le contrat d'amélioration d'un tronçon d'environ 90 mètres à l'extrémité NO du chemin du Lac-Miquet à Entreprise Fortin Labrecque pour un montant de 5 200 \$, plus taxes;

QUE les travaux soient financés en partie par le fonds de mise en valeur des TPI et le programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du MRNF;

QUE la directrice du service d'aménagement soit autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

Résolution 19450-05-2026

RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré en considérant peu les recommandations des représentants municipaux ni pris en compte les processus d'aménagement du territoire, notamment la révision des schémas d'aménagement, les plans climat et les PRMH;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole et dans des bassins versants dégradés;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

CONSIDÉRANT QUE le milieu agricole a également exprimé des inquiétudes par rapport au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal doit concilier divers enjeux dans la planification et l'aménagement du territoire, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement et le développement des pratiques agricoles;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en considérant les préoccupations du milieu municipal au processus, plus précisément :

- De renoncer à la présence de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);
- De considérer l'ajout de dispositions concernant certains milieux sensibles pour la MRC :
 - Les aires de prélèvement et de protection de l'eau potable ;
 - Les milieux naturels d'intérêt ;
 - Les corridors écologiques ;
 - Les zones de contraintes naturelles, en particulier les zones de mouvement de sol propice à l'érosion.

DE transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député de notre circonscription, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à la Fédération québécoise des municipalités.

Résolution 19451-05-2026

DÉFENSE DE L'INTÉGRITÉ DE LA GESTION DE L'OFFRE DANS LE CONTEXTE DE L'ACEUM

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT QUE les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada—États-Unis—Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Jacob Coulombe ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial ;

QUE le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire ;

QUE le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux : ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, au ministre responsable du Commerce Canada—États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne et aux représentants fédéraux de la région.

Résolution 19452-05-2026

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est membre de l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE ladite agence tiendra son assemblée générale annuelle, jeudi le 11 juin 2026, à 14 h, en visioconférence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut déléguer deux (2) représentants pour participer à cette assemblée générale annuelle;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Jonathan Bellemarre;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désigne messieurs Mario Desbiens, maire de Sainte-Monique et Marc Laliberté, maire de Saint-Ludger-de-Milot, pour participer à l'assemblée générale annuelle dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 19453-05-2026

ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME (EPRNT) 2025-2027 DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN - AVENANT # 2

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté d'adhérer à la seconde Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRNT) 2025-2027 du Saguenay-Lac-Saint-Jean lors de la séance extraordinaire tenue le 18 novembre 2025 (référence : résolution numéro 19267-11-2025);



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion s'est effectuée au moyen de l'avenant # 1 à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la MRC à cette entente s'élève à 29 500 \$ par année pour les deux (2) années de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'Association touristique régionale (ATR) désire augmenter sa contribution financière à ladite entente, laquelle passerait de 750 000 \$ à 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la communauté Pekuakamiulnuatsh Tckuhikan désire adhérer à ladite entente, et ce, en acceptant d'y participer pour un montant de 7 362 \$ pour la dernière année de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont formalisées par le biais d'un avenant cette Entente, soit l'avenant # 2;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'avenant vise également à mettre à jour l'identification de la ministre du Tourisme et de la représentante de Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC ont pris connaissance de cet avenant;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Morissette, appuyé de madame Bianka Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter l'avenant # 2 à l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2025-2027 dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer ledit document.

Résolution 19454-05-2026

**ACCEPTATION DE L'AVENANT # 1 DE LA CONVENTION DE SUBVENTION
RELATIVE AU RÉSEAU ACCÈS PME POUR LE RENFORCEMENT DE
L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté de conclure une convention d'aide financière avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) concernant le réseau Accès PME lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025 (référence : résolution numéro 19222-09-2025);

CONSIDÉRANT QUE cette mesure vise notamment à améliorer l'accompagnement des entreprises du milieu par l'entremise de ressources professionnelles à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean (DEALSJ) est l'organisme désigné par la MRC pour offrir ces services d'accompagnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière mentionnée ci-dessus couvrait la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE dans sa mise à jour économique de novembre 2025, le gouvernement du Québec a prévu 45.2 M\$ pour renouveler le financement du Réseau accès PME;

CONSIDÉRANT QUE dans la foulée de cette décision, ledit ministre accepte de prolonger pour deux (2) années supplémentaires ladite

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



convention, et ce, en raison d'un financement annuel de 215 000 \$, pour les années 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation est confirmée par un projet d'avenant à ladite convention, soit l'avenant # 1;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC ont pris connaissance de cet avenant;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter l'avenant # 1 à la convention de subvention du Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante à signer ledit document.

Résolution 19455-05-2026

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2026

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois d'avril 2026 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

AVRIL 2026	
Compte courant MRC	1 483 877.36 \$
Compte TPI	8 015.37 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	146.00 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par l'assistance.

Résolution 19456-05-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance à 19h55.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Ouellet, préfet

Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière